



Assemblée de consultation publique

ORDRE DE PRÉSENTATION

Thème 1- CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL : PROJET DE RÈGLEMENT NO. 308-2024 (modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme 191-2012), PROJET DE RÈGLEMENT NO. 309-2024 (modifiant le règlement de zonage 192-2012), PROJET DE RÈGLEMENT NO. 307-2024 (modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012).

- Mise en contexte
- Présentation des projets de règlements
- Période de questions

Thème 2 – ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE : PROJETS DE RÈGLEMENTS NO. 310-2024 à 353-2024 (modifiant le règlement de zonage 192-2012)

- Présentation des projets de règlements
 - Période de questions
-

Theme 1- COMPLIANCE WITH THE ARGENTEUIL MRC'S REVISED PLANNING AND DEVELOPMENT SCHEME: DRAFT BY-LAW NO. 308-2024 (amending the urban plan by-law 191-2012), DRAFT BY-LAW NO. 309-2024 (amending the zoning by-law 192-2012), DRAFT BY-LAW NO. 307-2024 (amending the permits and certificates by-law 195-2012).

- Background
- Presentation of draft by-laws
- Questions

Theme 2 - MAIN RESIDENCE ESTABLISHMENT: DRAFT BY-LAWS NO. 310-2024 to 353-2024 (amending zoning by-law 192-2012)

- Presentation of draft by-laws
- Questions

Thème 1 – CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

MISE EN CONTEXTE

La MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-20-18 (en vigueur depuis le 14 novembre 2018) et le règlement numéro 68-26-21 (en vigueur depuis 26 mai 2021) amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter tout règlement d'urbanisme (règlement de concordance) afin d'assurer la conformité au schéma, et ce, à l'intérieur d'un délai de 6 mois.

Theme 1 - COMPLIANCE WITH THE REVISED PLANNING AND DEVELOPMENT SCHEME

CONTEXT

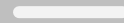
The MRC Argenteuil has adopted by-law number 68-20-18 (in force since November 14, 2018) and by-law number 68-26-21 (in force since May 26, 2021) amending the revised land use and development plan. According to the Act respecting land use planning and development, municipalities must adopt any urban planning bylaw (concordance bylaw) to ensure compliance with the schema, within 6 months.

Thème 1 - CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Theme 1 - COMPLIANCE WITH THE REVISED PLANNING AND DEVELOPMENT SCHEME

PLAN D'URBANISME

Plusieurs modifications sont requises
au niveau de la terminologie



Several changes are
required to the terminology

Règlement existant /Existing by-law

2. Autoriser les activités para-industrielles à l'intérieur de l'affectation urbaine locale.

Règlement proposé /Proposed by-law

« 2. Autoriser les commerces para-industriels à l'intérieur de l'affectation urbaine locale »

Thème 1 - CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Theme 1 - COMPLIANCE WITH THE REVISED PLANNING AND DEVELOPMENT SCHEME

PLAN D'URBANISME

Les définitions suivantes sont également modifiées :

The following definitions are also modified:

- Activités artisanales et semi-artisanales
- Activités para-industrielles
- Industrie artisanale et semi-artisanale
- Projet intégré
- Rue existante
- Rue

Thème 1 - CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Theme 1 - COMPLIANCE WITH THE REVISED PLANNING AND DEVELOPMENT SCHEME

PLAN D'URBANISME

Ajout d'articles pour le patrimoine religieux (obligation d'identifier les églises (et leur cote d'évaluation) et cimetières (et leur état)

Addition of articles for religious heritage (obligation to identify churches (and their assessment rating) and cemeteries (and their condition))

Pour le Canton d'Harrington, 3 églises ont été répertoriées :

- l'Église Harrington United (370, chemin de la Rivière-rouge (cote d'évaluation faible),
- l'Église Lost River (5152, chemin de Lost Rivert (cote d'évaluation moyenne),
- l'Église Rivington (53, chemin de la Rivière Maskinongé (non évalué).

Pour le Canton d'Harrington, 6 cimetières ont été répertoriées :

- Harrington Protestant Cemetery (48, chemin Shaw, état actif)
- Glen Cemetery of Harrington (chemin du cimetière, état actif),
- Rivington Cemetery (chemin de la Rivière Maskinongé, état semi-actif),
- Lost River Cemetery (chemin de Lost Rivert, état actif),
- Fox Family Cemetery (chemin Mill Pond, état inactif),
- Cimetière Rouge Valley (732, chemin de la Rivière Rouge, semi-actif).

Thème 1 - CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT DE ZONAGE

-Modification du rayon d'une héronnière (remplacement de 100 mètres par 200 mètres)

-Pour un projet intégré : ajout de l'obligation de la desserte par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire

-Ajout de dispositions relatives aux activités artisanales et semi-artisanales à l'intérieur des aires d'affectation agricoles et agroforestières

« 10.17 Dispositions relatives aux activités artisanales et semi-artisanales à l'intérieur des aires d'affectation agricoles et agroforestières

Lorsqu'un usage faisant partie du groupe agricole (A) est autorisé à la grille des spécifications correspondante, l'usage « Activités artisanales ou semi-artisanales reliées au secteur agroalimentaire est autorisé de façon accessoire à un usage agricole ou forestier et doit respecter les conditions suivantes :

1. L'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise au préalable, à l'exception des activités d'entreposage, de conditionnement ou de transformation des produits agricoles effectués par un producteur de l'exploitation agricole en place ou accessoirement de celles d'autres producteurs;
2. Les activités doivent être effectuées par le producteur de l'exploitation agricole en place;
3. Les produits doivent provenir de l'exploitation agricole en place et accessoirement, d'autres productions agricoles;
4. L'usage accessoire doit être exercé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de plancher de 200 m²;
5. L'usage accessoire ne doit générer aucun étalage ou entreposage extérieur;
6. Un maximum de 2 personnes, en plus du producteur agricole, peut y travailler;
7. Une (1) case de stationnement hors rue supplémentaire par employé est requise ».

Theme 1 - COMPLIANCE WITH THE REVISED PLANNING AND DEVELOPMENT SCHEME

ZONING BY-LAW

-Modification of the radius of a heronry (replacement of 100 meters by 200 meters)

-For an integrated project, the following requirements has been added: must be served by a water and/or sanitary sewer system.

-Addition of provisions for artisanal and semi-artisanal activities within agricultural and agroforestry designated areas

Thème 1 - CONCORDANCE AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Les définitions suivantes sont modifiées ou ajoutées :

- Activités artisanales et semi-artisanales
- Activités para-industrielles
- Commerces para-industriels
- Fermette
- Habitation
- Industrie artisanale et semi-artisanale
- Projet intégré
- Rue existante
- Rue

Theme 1 - COMPLIANCE WITH THE REVISED PLANNING
AND DEVELOPMENT SCHEME

PERMITS AND CERTIFICATES BY-LAW

The following definitions have been modified or added:

Thème 1 - CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Ajout d'articles pour la nécessité d'obtenir un certificat d'occupation, les documents requis et la tarification pour les activités artisanales et semi-artisanales en zone agricole et agroforestière :

« 6.2.3 : Documents requis pour les activités artisanales et semi-artisanales reliés au secteur agroalimentaire »

En plus des plans et documents requis à l'article 6.2.1, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'occupation visant les activités artisanales et semi-artisanales liées au secteur agroalimentaire :

1. Une autorisation de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);
2. Le nombre d'employés ».

E. Certificat d'occupation :	Tarif :
9. Usage accessoire en zone agricole ou agroforestière - activités artisanales et semi-artisanales reliés au secteur agroalimentaire	20\$

Theme 1 - COMPLIANCE WITH THE REVISED PLANNING AND DEVELOPMENT SCHEME

PERMITS AND CERTIFICATES BY-LAW

Addition of articles on the need to obtain a certificate of occupancy, required documents and fees for artisanal and semi-artisanal activities in agricultural and agroforestry zones:

Thème 1 - CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Theme 1 - COMPLIANCE WITH THE REVISED PLANNING AND DEVELOPMENT SCHEME

QUESTIONS

Lorsque permis à la grille des spécifications, un établissement de résidence principale doit respecter les conditions suivantes :

1. Le nombre de chambre à coucher respecte la capacité de l'installation sanitaire ;
2. La location s'effectue dans la résidence principale du propriétaire ou de l'occupant ;
3. La période de location s'effectue sur une période de 31 jours ou moins.

Les projets de règlements numéro 310-2024 à 353-2024 vise à INTERDIRE l'usage accessoire à l'habitation « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » pour les zones suivantes :

Zone A-118 ; Zone AG-111 ; Zone AG-119 ; Zone AG-126 ; Zone F-104 ; Zone F-105 ; Zone F-108 ; Zone F-110 ; Zone F-112 ; Zone F-116 ; Zone F-117 ; Zone F-120 ; Zone F-123 ; Zone F-125 ; Zone F-128 ; Zone F-130 ; Zone F-136 ; Zone F-137 ; Zone F-139 ; Zone RU-100 ; Zone RU-102 ; Zone RU-103 ; Zone RU-106 ; Zone RU-107 ; Zone RU-109 ; Zone RU-113 ; Zone RU-114 ; Zone RU-115 ; Zone RU-121 ; Zone RU-122 ; Zone RU-124 ; Zone RU-127 ; Zone RU-129 ; Zone RU-131 ; Zone RU-133 ; Zone RU-138 ; Zone RU-140 ; Zone RU-142 ; Zone RU-143 ; Zone RU-144 ; Zone RU-145 ; Zone RU-146 ; Zone RU-148 ; Zone RU-150.

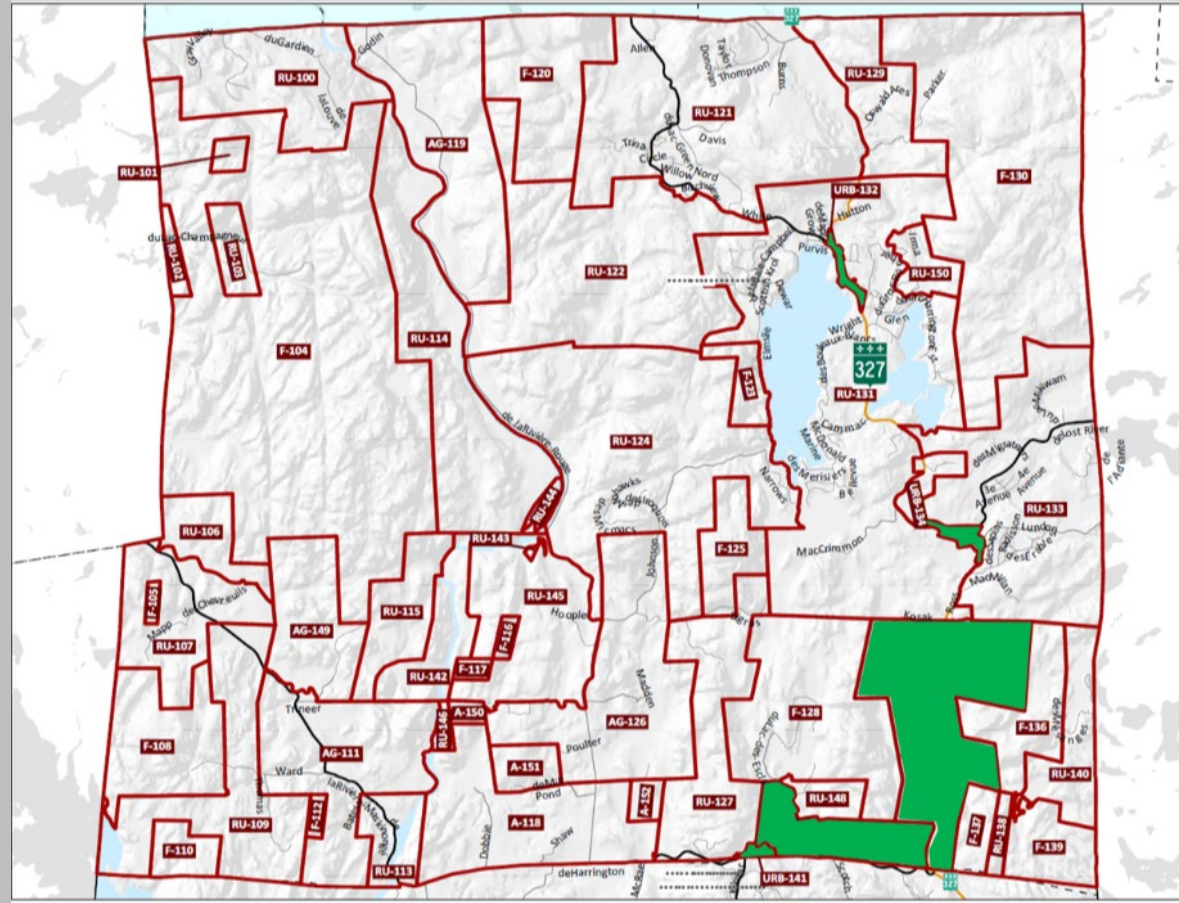
Draft by-laws numbers 310-2024 to 353-2024 aim to PROHIBIT the accessory residential use "MAIN RESIDENCE ESTABLISHMENT" for the above-mentioned zones:

Thème 2 – Projet de règlement pour les établissements de résidence principale

Theme 2 - Draft by-laws for main residences

RÈGLEMENT DE ZONAGE

L'usage accessoire à l'habitation « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » demeure **AUTORISÉ** pour les zones suivantes :



URB-132 ;
URB-134 ;
RU-135,
URB-141 ;
RU-147

ZONING BY-LAW

The "MAIN RESIDENCE ESTABLISHMENT" residential accessory use remains **AUTHORIZED** for the following zones:

À SURVEILLER LA DATE DU REGISTRE DES DEMANDES
POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

QUESTIONS

MONITOR THE DATE OF THE REGISTER OF APPLICATIONS
TO HOLD A REFERENDUM

MERCI!
THANK YOU!